

PLAN MERCREDI
ACCUEILS DE LOISIRS LES CHENAPANS ET LES FILOUS

Protocole Sanitaire 2020/2021

Actualisation du 1^{er} février 2021 (modifications en vert)

Ce présent protocole est valable pour les Mercredis Récréatifs à compter du 3 février 2021.

Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants. Il s'applique à compter du 1er février 2021.

Il repose sur les dernières directives gouvernementales du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, correspondant plus particulièrement au **protocole national actualisé le 1^{er} février 2021**, de la **stratégie de gestion sanitaire du 1^{er} février 2021** et sur les directives de l'arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans le département du Nord.

Il pourrait également être modifié si des problèmes apparaissaient lors de la mise en situation réelle.

Il sera présenté aux différents personnels intervenant dans les structures.

Les ALSH concernés sont :

- Les Chenapans (3/12 ans)
- Les Globe Trotteurs (3/13 ans)

Au regard des précédents protocoles sanitaires, la principale évolution de ce protocole concerne la distanciation de 2 mètres entre les groupes à la cantine, le port de masque « grand public » de catégorie 1 et l'aération renforcée des locaux.

Les mesures pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles ainsi que le traçage des cas et des contacts.

Points généraux importants

A partir du 13 Mai 2020, la réouverture des accueils collectifs de mineurs s'est faite de manière progressive sur le territoire français.

C'est ainsi qu'à Hem, la **réouverture de l'accueil de loisirs les Chenapans** s'est faite elle aussi progressivement à partir du **mercredi 20 mai 2020** pour les **enfants hémois** des niveaux de GS, CP et CM2 ainsi que pour les **enfants hémois des personnels prioritaires** à la gestion de la crise sanitaire.

A partir du **mercredi 27 mai** nous avons accueilli les autres niveaux des écoles élémentaires : **CE1, CE2 et CM1**.

Et à compter du **mercredi 3 juin**, nous avons accueilli les **enfants hémois** âgés de **4 ans, 11 ans et 12 ans**.

Il est à noter que les enfants et personnels vulnérables (Maladie chronique) peuvent être accueillis dans les structures d'accueil (l'avis du médecin traitant est obligatoire).

Si un enfant ou un jeune avait un **comportement inadapté** mettant en échec le respect des **gestes barrières**, et de façon générale le **protocole engagé**, nous en référerions à notre hiérarchie qui **exigera le retour de l'enfant à la maison**.

Préambule :

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. De même, les enfants ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans le centre. Ils en

informent le directeur du centre. Le retour au centre se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Les personnels procèdent de la même manière.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. Il doit néanmoins se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Suivi sanitaire :

Les accueils sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus, respectant les recommandations successives du HCSP, notamment celles du **20 janvier 2021** « relatives à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Dans les ALSH de Hem, le référent Covid-19 est le directeur de la structure ou à défaut, le directeur adjoint.

Rappels des 6 principes généraux :

- Appliquer les gestes barrière
- Maintenir la distance physique
- Limiter au maximum le brassage des enfants
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- Communiquer, former et informer
- Assurer la traçabilité des groupes effectués.



Ces gestes sont applicables partout, par tous.

Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces, à ce jour, contre la propagation du virus.

1



Se laver
très régulièrement
les mains

2



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir

3



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter

4

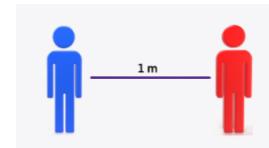


Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

les gestes à retenir



Distanciation physique :



En maternelle :

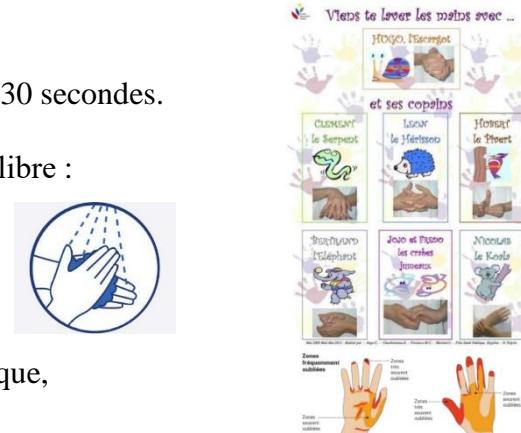
- La distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents (pas entre les enfants d'un même groupe).
- En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

En primaire :

- Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle d'activité), entre l'animateur et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfants d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.
- Tous les espaces peuvent être mobilisés (BCD, salles informatiques...).
- Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les enfants de groupes différents (écoles, groupes de classes ou niveaux)

Le lavage des mains : c'est essentiel :

- Eau puis savon sur toutes les parties des mains durant 30 secondes.
- Séchage soigneux avec une serviette jetable ou à l'air libre :
 - A l'arrivée dans le centre,
 - Avant et après chaque repas,
 - Avant et après chaque récréation,
 - Après être allé aux toilettes,
 - Avant et après chaque changement de masque,
 - Le soir avant de rentrer chez soi.
 - Le lavage des mains au lavabo peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les enfants d'une même école ou d'un même groupe.



L'équipe et agents techniques de surface de la ville veilleront à la disponibilité de :

- ✓ Poubelles munies de sacs, avec couvercle et pédale,
- ✓ Savon liquide dans les sanitaires,
- ✓ Gel hydro alcoolique pour les moments où les lavabos ne seraient pas utilisables,
- ✓ Serviettes en papier à usage unique,
- ✓ Lingettes désinfectantes virucides pour nettoyer certains objets quand cela est nécessaire.

Le port du masque :

Pour les enfants de maternelle :

- ✓ Le port du masque est à proscrire.



Pour les enfants de primaire :

- ✓ Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.
- ✓ Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.
- ✓ L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.
- ✓ Le ministère de l'Education Nationale dote chaque école en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux enfants qui n'en disposeraient pas.
- ✓ Il est fourni par les parents (environ 1 masque par créneau de 4 heures). Il s'agit obligatoirement de masques chirurgicaux ou de masques dit « grand public » de catégorie 1.

Pour les personnels :

- ✓ Il est obligatoire en présence des enfants et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- ✓ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation.
- ✓ Il est également obligatoire pour les personnels lors des déplacements et dans les transports.
- ✓ Il est également obligatoire (pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans) :
 - Dans tous les espaces clos publics,
 - Dans les espaces extérieurs publics situés dans les communes du département du Nord suivants :

- Zones piétonnes, permanentes ou temporaires,
- Zones où la circulation routière est limitée à 20 km/h,
- Zones caractérisées par une forte fréquentation du public,
- Galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement,
- Marchés publics de plein air,
- Emprises et abords, dont les espaces de stationnement, des gares, métros, gares routières, aéroports et aérodromes,
- Espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau),
- Les bords de plan d'eau (étangs, lacs et pièces d'eau des bases de loisirs),
- Lors des manifestations sportives ou festives,
- Dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges, lycées et ce, 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements.

- ✓ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- ✓ Il s'agit de masques dit « grand public » de catégorie 1.
2 masques par jour sont fournis par l'employeur.

Renforcement des mesures sanitaires
Le masque est rendu obligatoire dans certains espaces publics

Le temps n'est pas au relâchement, évitons collectivement le reconfinement



La ventilation des locaux :

- ✓ Une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures.
- ✓ Les salles d'activités et les locaux occupés pendant la journée doivent être aérés :
 - Le matin, avant l'arrivée des enfants ;
 - Durant chaque récréation ;
 - Entre chaque activité,
 - Au moment de la pause déjeuner ;
 - Le soir, après la sortie des enfants ;
 - Lors du nettoyage des locaux.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

- ✓ Il est préconisé de contrôler le renouvellement de l'air, par exemple par l'utilisation de capteurs de CO₂.

Les animateurs et personnels d'entretien doivent s'assurer quotidiennement du bon fonctionnement des fenêtres. Si l'aération ne peut être assurée, il convient de changer de lieu d'affectation du groupe.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

- ✓ Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour
- ✓ Nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et le personnel dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour

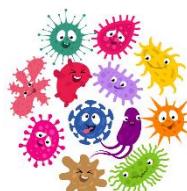
Le brassage des enfants :

- ✓ La limitation du brassage entre groupes d'enfants est requise.
- ✓ Les animateurs organisent le déroulement de la journée et des activités pour limiter les croisements entre enfants de groupes différents.
- ✓ Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier en maternelle).
- ✓ Cette limitation doit être pleinement opérationnelle **au plus tard le 9 novembre 2020**
- ✓ **Les arrivées et départs des enfants** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'enfants accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport, y compris celui des enfants en situation de handicap.
- ✓ **La circulation des enfants dans les bâtiments** : les déplacements des enfants doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque groupe.
- ✓ **Les récréations** sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. En cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

Hygiène à la maison :

Avant l'arrivée au centre de loisirs, veiller à une parfaite hygiène de l'enfant

- ✓ Toilette complète,
- ✓ Propreté vestimentaire,



- ✓ Ongles coupés (*les ongles longs sont de petits incubateurs qui gardent l'humidité et les microbes. Il faut les nettoyer avec une brosse ou les porter court*).

Lors du retour à la maison, il est fortement conseillé pour les enfants et le personnel de :

- ✓ Changer de tenue
- ✓ Procéder à un lavage des mains minutieux (éventuellement à une toilette complète).

Information / Formation :

Les enfants :

- ✓ Les enfants bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants.
- ✓ Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
- ✓ L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière.

Le personnel :

- ✓ Tous les personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge le cas échéant.
- ✓ Cette formation doit être adaptée à l'âge des enfants pris en charge et réalisée dès les premiers jours.
- ✓ Les médecins et infirmiers de la PMI apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents :

- ✓ Les parents sont **informés clairement** :
 - Des conditions de fonctionnement de l'accueil et de l'évolution des mesures prises,
 - De leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
 - De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
 - De la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'enfant qui est concerné ;
 - Des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un enfant ou un personnel ;
 - De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
 - Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'accueil ;
 - Des points et horaires d'accueil et de sortie des enfants ;
 - Des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
 - De l'organisation de la restauration.

Accueil des familles et des enfants

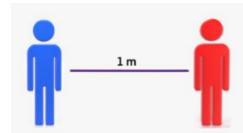
1) Rôle des parents – responsabilités - conduite à tenir

Les parents jouent un rôle essentiel pour que cet accueil de loisirs se passe dans de bonnes conditions. Ils s'engagent, notamment, à :

- ✓ Expliquer et réitérer le respect des gestes barrières à leur enfant (*expliquer comment tousser, fournir les mouchoirs jetables, se mettre à distance, cas échéant le port du masque → obligatoire à partir de 6 ans.*)
- ✓ Surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (température doit être inférieure à 38°C).
- ✓ Ne pas se rendre à l'accueil de loisirs en cas de maladie et/ou d'infection quelconque.
- ✓ Ne pas mettre son enfant à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant, dans la famille ou l'entourage de l'enfant.
- ✓ Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est leur enfant qui est concerné.

2) Arrivée et départ des enfants et parents

- ✓ L'accès des parents à l'accueil de loisirs doit se limiter au strict nécessaire, après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est alors obligatoire dans l'enceinte du centre. Ils doivent respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.
- ✓ A l'extérieur, il faut respecter les règles de distance physique préconisées (minimum un mètre entre les personnes). Un balisage a été réalisé par les services techniques de la ville.
- ✓ Tout regroupement de parents est à éviter.
- ✓ Les familles qui viennent au centre doivent porter un masque. Elles protègent le personnel municipal et se protègent également.
- ✓ Il est conseillé aux enfants et aux parents de ne pas faire le trajet à plusieurs (sauf fratries ou personnes de la même famille).



3) Plusieurs entrées possibles pour limiter le brassage

(A déterminer en fonction de l'évolution des effectifs inscrits)

L'objectif étant d'éviter les croisements et de respecter la distance physique, nous optons pour des entrées différentes selon les groupes, en fonction de l'évolution des inscriptions.

- ✓ Respecter les points d'entrée.
- ✓ Respecter l'heure d'arrivée.
- ✓ Aucun retard ne sera toléré.
- ✓ Un membre de l'équipe de direction et l'animateur du groupe assurent l'entrée des enfants.
- ✓ Une fois entrés dans le centre, les enfants se rendent directement aux sanitaires pour se laver les mains sous la surveillance de leur animateur.
- ✓ Toutes les portes d'accès au centre doivent rester ouvertes pendant toute la période d'entrée des enfants pour qu'ils n'aient pas à toucher les poignées.

Modalité d'accueil des enfants au centre de loisirs

1) Gestion des groupes

- ✓ Les groupes sont constitués en fonction des réservations. Ils sont communiqués aux familles.

- ✓ En maternelle, le nombre maximal par salle et par animateur est de 8 enfants, en primaire il est de 12 enfants.
- ✓ Si les effectifs venaient à augmenter, nous nous verrions dans l'obligation de prévoir un accueil supplémentaire dans une ou des école(s) de la ville.

Seuls les enfants inscrits auprès de la régie centralisée peuvent être accueillis.

2) Horaires d'accueil

- ✓ L'accueil des enfants et le départ des enfants peuvent s'effectuer de **manière échelonnée**.
- ✓ Les familles doivent respecter **strictement** les points d'entrée et les horaires déterminés.
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré**. En cas de retard, l'enfant ne sera pas accepté en centre de loisirs.

3) Organisation de l'espace

En maternelle :

- ✓ La distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents.
- ✓ En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe (groupe d'école), que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, cantine, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

En primaire :

- ✓ Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle d'activité), entre l'animateur et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- ✓ Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.
- ✓ Les salles d'activités sont équipées en flacon de solution hydroalcoolique.
- ✓ Les enfants sont maintenus dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

4) Le Matériel

- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même salle ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise lorsque **qu'une désinfection** au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Chaque salle dispose d'une poubelle à pédales qui sera vidée régulièrement dans la journée.

5) Les déplacements dans le centre

- ✓ **Une vigilance est de mise lors des déplacements.**
- ✓ Les croisements de groupe doivent être évités au maximum.
- ✓ Lors des déplacements par groupe pour se rendre aux sanitaires, en cour de récréation, au restaurant scolaire les enfants doivent garder une distance d'un mètre entre eux, par conséquent, ils se déplacent **en file indienne** (repère via balisage ludique apposé au sol).

- ✓ Dans la mesure du possible, sauf mauvaises conditions météorologiques, **les portes restent ouvertes.**

6) Les récréations



- ✓ Les **horaires** de récréation sont **échelonnés**.
- ✓ Les récréations n'excèdent pas 20 minutes par groupe de 8 enfants de maternelle ou de 12 enfants de primaire maximum.
- ✓ Des **espaces de détente** de 50m² dédiés sont attribués à des groupes de 8 enfants (maternelle) ou 12 enfants (élémentaire) maximum en même temps. Un planning horaire de **rotation** par groupe est effectué en fonction des effectifs accueillis.
- ✓ L'accès aux **jeux extérieurs**, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est **autorisé** si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Lors des récréations, on procède à **l'aération** et à la **ventilation** des salles d'activités.

7) Les activités

- ✓ Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Elles doivent obligatoirement porter un masque, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.
- ✓ Les activités doivent être organisées par petits groupe de 8 ou 12 enfants maximum, il n'y a pas d'échange avec d'autres groupes.
- ✓ Le programme proposé doit tenir compte de la **distance physique** et des **gestes barrières**.
- ✓ Les activités doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment.

Activités physiques :



- ✓ A partir du 18 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, **les activités physiques et sportives sont interdites en lieu clos.**
- ✓ Il en est de même pour les piscines qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre.
- ✓ Des activités physiques peuvent être proposées **à l'extérieur**.
- ✓ Les jeux de **ballons** et **jeux de contacts** sont permis lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Les **rencontres** entre établissements ou entre différents groupes d'enfants sont **interdites**.
- ✓ Les déplacements d'enfants doivent être limités au strict nécessaire.
- ✓ Le port du **masque** n'étant **pas possible** lors d'une activité physique, le strict respect d'une **distanciation physique de 2 mètres** doit être assuré. Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation de 2 mètres peuvent être pratiqués.
- ✓ Les **sports de contact** entre enfants sont **interdits**.

Activités culturelles, manuelles :



- ✓ La **manipulation** des **livres** par les enfants est **permise**.

- ✓ L'ensemble des jeux collectifs peuvent être manipulés à plusieurs enfants, au sein d'un **même groupe**.
- ➔ **Uniquement lorsque qu'une désinfection** au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens **audio visuels** (projection des visites de musées virtuels...)

8) Les transports



- ✓ Les règles de **distanciation sociale** s'appliquent aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs.
- ✓ Le véhicule utilisé doit faire l'objet, **avant** et **après** son **utilisation**, d'un **nettoyage** et d'une **désinfection** dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- ✓ **Les enfants de 6 ans et plus** doivent porter un **masque** dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.
- ✓ **Les accompagnateurs** doivent porter un **masque** « grand public ».
- ✓ **Le chauffeur** doit maintenir les **distances de sécurité** avec les **passagers** et porter un **masque** grand public, même s'il est **séparé** des passagers **par une paroi**.

9) La restauration



- ✓ Il est obligatoire de faire déjeuner les élèves d'une même classe ensemble et, toujours à la même table.
- ✓ Une **distance d'au moins deux mètres** est respectée entre les différents **groupes classes**.
- ✓ Un **rappel** des **mesures barrières** est effectué par l'animateur à plusieurs reprises, sous forme ludique (à l'oral via l'animateur, ou via utilisation de supports vidéo ou audio).
- ✓ Les personnels ainsi que les enfants du CP au CM2 portent un masque **en permanence** pendant leurs déplacements.
- ✓ **Le port du masque est obligatoire** même lorsque les enfants sont assis, tant qu'ils ne consomment **pas un plat ou une boisson**.
- ✓ Afin de **limiter le brassage** entre enfants et groupes d'enfants, un **balisage** des sens de **circulation** et de la **distanciation** à respecter est mis en place dans les restaurants scolaires.
- ✓ Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.
- ✓ Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées.
- ✓ Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côté à côté (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.
- ✓ Le maintien d'une distanciation **d'au moins deux mètres** entre les tables, entre les enfants de groupes différents est requis. La stabilité des groupes est recherchée. Elle s'impose lorsque les règles de distanciation (disposition des assises, distance entre élèves) ne peuvent être totalement respectées.
- ✓ Distribution de l'eau par un encadrant.
- ✓ **Avant et après le repas, le lavage des mains** est obligatoire durant 30 secondes.
- ✓ Les portes et fenêtres du restaurant scolaire, restent ouvertes durant tout le temps de la restauration (si la météo le permet).

- ✓ **Passage au self** par groupe en primaire, avec service individuel de plateaux et de couverts (dressage au plateau à l'avance) et **repas servis à table** en maternelle (dressage à l'assiette à l'avance).
- ✓ Les tables du restaurant sont nettoyées et désinfectées au minimum après chaque service **et si possible, après chaque repas.**
- ✓ Exploiter, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et l'interdiction du brassage entre groupes classes, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.).
- ✓ Proposer, en dernier recours, des repas à emporter (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux) et veiller au respect de la distanciation physique et au non brassage par les élèves au moment de la prise du repas à emporter.
- ✓ Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.

10) Gestion des sanitaires – passage aux toilettes

- ✓ Le **lavage des mains** aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique** entre les enfants d'un même groupe.
- ✓ Gérer les flux avec les enfants vers les toilettes (départ et retour dans la salle d'activité).
- ✓ Les fenêtres seront ouvertes pendant l'occupation des sanitaires.
- ✓ Les enfants **se lavent les mains avant et après le passage aux WC.**
- ✓ Les **sèche-mains à air pulsé** sont **condamnés**.
- ✓ S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes : savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique...
- ✓ S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.



Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des personnes à risque et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs

1) Définitions :

Cas confirmé :

- ✓ Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARSCoV-2.



Contact à risque :

- ✓ Selon la définition de Santé publique France, est contact à risque toute personne ayant eu *un contact direct avec un cas confirmé* dans l'une des situations suivantes *sans mesure(s) de protection efficace* (masque chirurgical porté par le cas confirmé **OU** la personne contact, masques grand public porté par le cas **ET** la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :
 - Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ; Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des

personnes croisées de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (salles de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Cas possible :

- ✓ Personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédent l'apparition des symptômes.
- ✓ Les signes évocateurs de Covid-19 sont décrits dans l'avis du HCSP du 20 avril 2020 relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du Covid-19.
- ✓ Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Cluster ou cas groupés :

- ✓ Survenue *d'au moins 3 cas* (enfant de fratrie différente ou adulte dans le cas présent) confirmés ou probables dans une période de 7 jours et qui appartiennent à une même unité géographique (classe, école ou accueil collectif de mineurs dans le cas présent).

Chaîne de transmission :

- ✓ Séquence identifiée d'au moins 3 personnes malades successivement ([1 puis 2) ou [1 puis 1 puis 1]) dont une au moins est un cas confirmé et pour lesquelles la chronologie de leurs contacts est cohérente avec une transmission du virus entre elles (délai entre 2 cas d'environ 4 à 7 jours).

Isolement des cas possibles et confirmés :

- ✓ **L'isolement** est une mesure de gestion appliquée aux cas possibles (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR), probables et confirmés. Elle est prise par les autorités sanitaires. La durée de l'isolement est de :
 - 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre ;
 - 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.
- ✓ **S'agissant des mineurs de moins de 11 ans symptomatiques (cas possible)**, ils font l'objet d'un isolement jusqu'à l'arrêt des signes. Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée si elle était présente dans le tableau clinique. **Le retour des mineurs de moins de 11 ans « cas possible » en accueil collectif n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR.**
- ✓ **S'agissant des mineurs de moins de 11 ans testés positif (cas confirmé)**, ils font l'objet d'une éviction de 7 jours et jusqu'à l'arrêt des signes si l'enfant était symptomatique. Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée si elle était présente dans le tableau clinique.

Le retour au sein de l'accueil se fait, sous réserve du respect strict des mesures barrières et **du port rigoureux du masque chirurgical** pendant une période de 7 jours, conformément à l'avis du Conseil Scientifique.

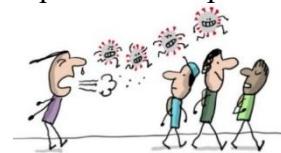


Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux mineurs de moins de 6 ans qui peuvent réintégrer la structure après la période d'isolement de 7 jours.

Quarantaine des personnes contacts à risque :

Il s'agit d'une mesure de gestion concernant les personnes contacts à risque. Elle est prise par les autorités sanitaires.

La durée de la quarantaine est de **7 jours** à partir du dernier contact avec un cas confirmé.



Un test RT-PCR doit être réalisé **au 7ème jour** et la quarantaine est alors levée si le résultat est négatif (la quarantaine doit être maintenue jusqu'à l'obtention du résultat négatif).

En cas de test positif, les mesures d'isolement applicables aux cas confirmés et rappelées ci-dessus s'appliquent. Si la personne contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé, le test doit être réalisé 7 jours après la date de guérison du cas.

Pour les mineurs de moins de 11 ans, le retour au sein de l'accueil peut se faire au bout de 7 jours sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de symptômes.

Pour les mineurs de plus de 11 ans et les encadrants, le retour à l'accueil se fait après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout de 7 jours de mise en quarantaine. En l'absence de test chez les mineurs de plus de 11 ans et les encadrants, la quarantaine est prolongée jusqu'à 14 jours.

Le retour au sein de l'accueil se fait, sous réserve du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque grand public **de catégorie 1** pendant une période de 7 jours, conformément à l'avis du Conseil Scientifique.



Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux mineurs de moins de 6 ans qui peuvent réintégrer la structure après la période de quarantaine de 7 jours.

Pour les accueils périscolaires, il est opportun de prendre contact avec la direction de l'établissement ou de l'école pour assurer une position cohérente

2) Anticipation de la gestion des cas en accueil de loisirs



Afin de faciliter les potentielles démarches de recherche de cas et des personnes contacts (contact-tracing), le directeur de centre doit :

- ✓ Tenir à jour les coordonnées des mineurs et de leurs responsables légaux (nom, prénom, date de naissance du mineur, numéro de téléphone et adresse courriel des responsables légaux) ;
- ✓ S'assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'éviction des cas possibles (dans l'attente du résultat du test), des cas probables ou confirmés et des personnes contacts à risque ;
- ✓ S'assurer, en lien avec le référent Covid-19, des circuits d'informations des responsables légaux et des personnels en cas de survenue de cas probables ou confirmés selon les modalités présentées ci-après ;
- ✓ Prendre des contacts avec les responsables scolaires pour partager les informations ;
- ✓ Être en capacité de déterminer les personnes contacts à risque dans les conditions définies ci-après.

3) Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 (cas possible)

Un mineur ou un animateur qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur de l'accueil ou le responsable doit en être informé.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- ✓ Isolement immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- ✓ Eviction de la personne symptomatique par le directeur de l'accueil ;
- ✓ Information de l'enfant, de ses représentants légaux ou de l'encadrant, des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- ✓ Si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.

A ce stade, le directeur ou le responsable de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

4) Gestion d'un cas probable ou confirmé de la Covid-19

Les responsables légaux de l'enfant ou l'encadrant concernés informent le directeur ou le responsable de l'accueil d'un cas possible.

Le mineur ou l'encadrant, dans l'attente du résultat du test pratiqué, ne doit pas prendre part à l'accueil.

Si son résultat est positif, le cas est confirmé, et il ne doit pas prendre part à l'accueil avant un délai d'au moins 7 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).

Si le mineur ou l'encadrant a toujours de la fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la résolution disparition de la fièvre.

Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance particulière sera attendue du mineur ou de l'encadrant quant au respect des gestes barrières et **du port du masque chirurgical**.

En revanche, les mineurs de moins de 6 ans ne sont pas tenus de porter le masque qui n'est pas recommandé.



5) Identification et gestion des personnes contacts à risque

Il appartient aux autorités sanitaires d'assurer l'identification des contacts à risque dans les accueils collectifs de mineurs, en lien avec le directeur ou le responsable de l'accueil et les plateformes de l'Assurance Maladie, en charge du *contact-tracing* de niveau 2.

Le directeur ou le responsable de l'accueil, en lien avec l'ARS, établit une première liste des potentiels contacts à risque identifiés et de leurs coordonnées.

Il lui appartient également de prévenir les encadrants et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'accueil :

- ✓ Soit leur enfant ou l'encadrant est susceptible d'être personne contact à risque (et qu'une mesure d'éviction est prise par mesure de précaution);
- ✓ Soit leur enfant ou l'encadrant n'est pas susceptible d'être contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas au sein de l'accueil.

Le nom du/des cas confirmé(s) ne doit jamais être divulgué.

Sur la base de la première liste potentielle, le directeur ou le responsable de l'accueil met en place des mesures d'éviction. Il s'agit d'une mesure de précaution en attendant la liste finalisée selon les consignes de l'ARS (définition du périmètre des personnes concernées par le contact-tracing). Lorsque la liste finalisée est arrêtée, une information complémentaire est alors transmise par le directeur ou le responsable de l'accueil aux responsables légaux de l'enfant et aux encadrants afin de confirmer/infirmer la première information.

Pour les enfants et encadrants identifiés comme contact à risque, cette information est assurée par la transmission, par tous moyens, du courrier type communiqué par l'Assurance maladie. Celui-ci prescrit la mesure d'isolement, précise la démarche à suivre (notamment les modalités de réalisation d'un test) et propose les modalités d'accompagnement possibles. Ce courrier nominatif a valeur de justificatif de la décision d'isolement, et donc de suspension de l'accueil du mineur au sein de l'accueil collectif de mineurs.

Si une suspicion de contact à risque est levée par l'ARS, le directeur ou le responsable de l'accueil lève l'éviction. Le mineur ou l'encadrant pourront de nouveau participer à l'accueil.

Lorsqu'une mesure exceptionnelle de suspension de l'accueil des usagers est prise par le Préfet, après avis des autorités sanitaires, l'information est assurée par la transmission, par tous moyens (affichage, message...), de la décision préfectorale et de sa durée. Cette information vaut justificatif pour les responsables légaux de la suspension de l'accueil

- ✓ Si le **cas confirmé** est **symptomatique** et que la date de début des symptômes est connue, alors l'**identification** se fera sur la période allant de **48h avant le début des signes au jour de l'éviction**.
- ✓ Si le **cas confirmé** est **asymptomatique**, l'**identification** des contacts à risque se fait sur la période allant de **7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé**.

6) Gestion de plusieurs cas confirmés

En règle générale, il convient de s'en tenir au strict respect des mesures d'isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque.



Le directeur de l'accueil doit surveiller l'apparition de cas au sein de la structure et informer l'ARS en cas d'apparition de 3 cas ou plus sur une période de 7 jours (définition d'un cluster) **sauf pour les enfants de maternelle (voir ci-dessous)**.

La décision de suspension de l'accueil des mineurs répond à des situations exceptionnelles. Elle est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur de l'accueil, ARS, préfecture, le cas échéant éducation nationale pour les accueils périscolaires).

En école maternelle

- ✓ L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1, n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque.
- ✓ De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical.

- ✓ En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque.
- ✓ Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

En école élémentaire

- ✓ Le port du masque « grand public » de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.
- ✓ Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

7) Mesures en cas d'identification de l'un des variants du virus chez un personnel ou un enfant

- ✓ Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.
- ✓ Face à une suspicion de variant, et dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) doit être appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid19 confirmés, du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variants.
- ✓ La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture.
- ✓ Pour éclairer cette décision, les opérations de dépistage élargi sont déployées dans les établissements où la circulation d'un variant est suspectée ou avérée. Ces dépistages mobilisant prioritairement les tests antigéniques, sur indication et sous le contrôle de l'ARS, la réalisation d'un échantillonnage représentatif par test RT-PCR devra être prévue (en privilégiant le test par RT-PCR des personnes symptomatiques), pour caractériser la circulation des variants dans l'établissement.
- ✓ Si les autorités sanitaires le préconisent et sous réserve de l'accord des parents, les tests pourront être réalisés à partir de 6 ans.

8) Protocole de remontée de l'information

L'organisateur de l'accueil doit informer l'établissement scolaire fréquenté par le mineur présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou personne contact à risque ou confirmé de cette situation.

Le directeur de l'accueil doit informer la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) compétente, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid 19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans les accueils de loisirs.

Ces informations sont, par suite, transmises à la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

9) Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19

- ✓ Ne pas utiliser un **aspirateur** pour le nettoyage des sols.
- ✓ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - **Nettoyer**, avec un **bandeau** de lavage imprégné d'un produit détergent, les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel ;
 - **Rincer** à l'eau, avec un autre bandeau de lavage, pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure ;
 - **Sécher** les surfaces ;
 - **Désinfecter**, avec un 3^{ème} bandeau de lavage, avec un produit **désinfectant virucide** selon la **norme EN 14476**, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel.
 - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette **phase de rinçage** est **obligatoire** suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
 - Ou combinaison des 3 opérations avec un produit **détergent/désinfectant norme EN 14476**
- ✓ **Tenue du personnel** d'entretien **adaptée** aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ✓ **Éliminer** les **équipements** de nettoyage à **usage unique** dans un **sac poubelle fermé** hermétiquement.

